



EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE 11 MARS 2022

ADMINISTRATION MUNICIPALE

DELIBERATION N° 014 - 03 – 2022 - Direction Générale Adjointe Cadre de Vie

ANNULATION DE LA CESSION DE LA PARCELLE AD 549

(La Commission Cadre de Vie a émis un avis favorable à l'unanimité)

Le Maire certifie :

➤ que le compte-rendu de cette délibération a été affiché en Mairie le

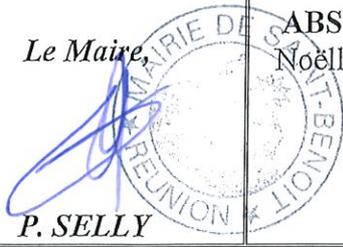
31 MAR. 2022

➤ que la convocation du Conseil Municipal avait été faite le 4 mars 2022

➤ que le nombre des membres en exercice étant de 39,

Présents 27
Représentés 07
Excusés
Absents 5
Total des votes 34

Le Maire,



P. SELLY

L'An Deux Mille Vingt-Deux, le Vendredi 11 Mars à 17 heures, le Conseil Municipal de Saint-Benoît, sur une première convocation s'est réuni à la Salle de l'échange de la Médiathèque Antoine Louis Roussin, sous la présidence de Monsieur Patrice SELLY.

ETAIENT PRESENTS EGALEMENT :

MM. Ridwane ISSA – Marie Michèle MARIAYE - Augustin CAZAL – Bruno ROBERT – Anne CHANE KAYE BONE – TAVEL – Jean Louis VITAL – Odile DAMOUR – Jean François CATAN – Sylvie PAYET – Eric NIOBE – Patrice BOULEVART – Fara ARMOUGOM - Patrice ELLAMA – Anrifadjati TOILIBOU - Vincent TERGEMINA – Charles André SAINT PIERRE - Christelle HOAREAU – Ruddy VOULAMA – Evelyne GLENAC - Daniel SANDANON – Angélique PEDRE – Sophie AUDIFAX ép. LEBON - Jack TAVEL - – Fabienne BORNEO - Patrick DALLEAU – Jean Luc JULIE –

ONT DONNE PROCURATION : Valentine SERRANO à Sylvie PAYET - Monique MARIMOUTOU TACOUN à Jean Louis VITAL – Sarah SALAH – ALY à Anne CHANE KAYE BONE – TAVEL - Eric CARITCHY à Patrice ELLAMA - Marie Sabine SAUTRON à Patrice SELLY – Philippe LE CONSTANT à Jean Luc JULIE - Valérie DIJOUX à Patrick DALLEAU

ABSENT EXCUSE :

ABSENTS : Alicia HAYANO – Sabrina RAMIN – Axel BOUCHER – Noëlle CHANE FAN - Hans DIJOUX

Secrétaire de séance

Angélique PEDRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 002-02-2020 en date du 10 février 2020 ;

Vu l'avis de la commission en date du 02 mars 2022 ;

Le Président rappelle à l'Assemblée que par délibération en date du 10 février 2020, la présente assemblée avait arrêté le principe de cession de la parcelle AD 549 à la SAS IRIBEN au prix de 950 000 euros et autorisé la signature des actes afférents à la cession ainsi que l'inscription de la recette au budget communal.

La date de signature de l'acte authentique de cession entre la commune et la SAS IRIBEN devait intervenir au plus tard le 08 juin 2021, selon les termes du compromis de vente conclu le 08 juin 2020. En juin 2021, la société IRIBEN a demandé une prolongation de six (6) mois du délai de validité du compromis. Toutefois, durant ce délai supplémentaire, l'acte de vente n'a pas été signé et le compromis a donc expiré le 31 décembre 2021.

Le Président propose à l'Assemblée de rapporter la délibération du 10 février 2020 afin d'envisager la cession de la parcelle AD 549 à un autre acquéreur potentiel.

Appelée à se prononcer, l'Assemblée après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les propositions du Président.

Fait à Saint Benoît les jour, mois et an que dessus.

L'ensemble des membres présents a signé.

Le Maire,


Patrice SELLY

